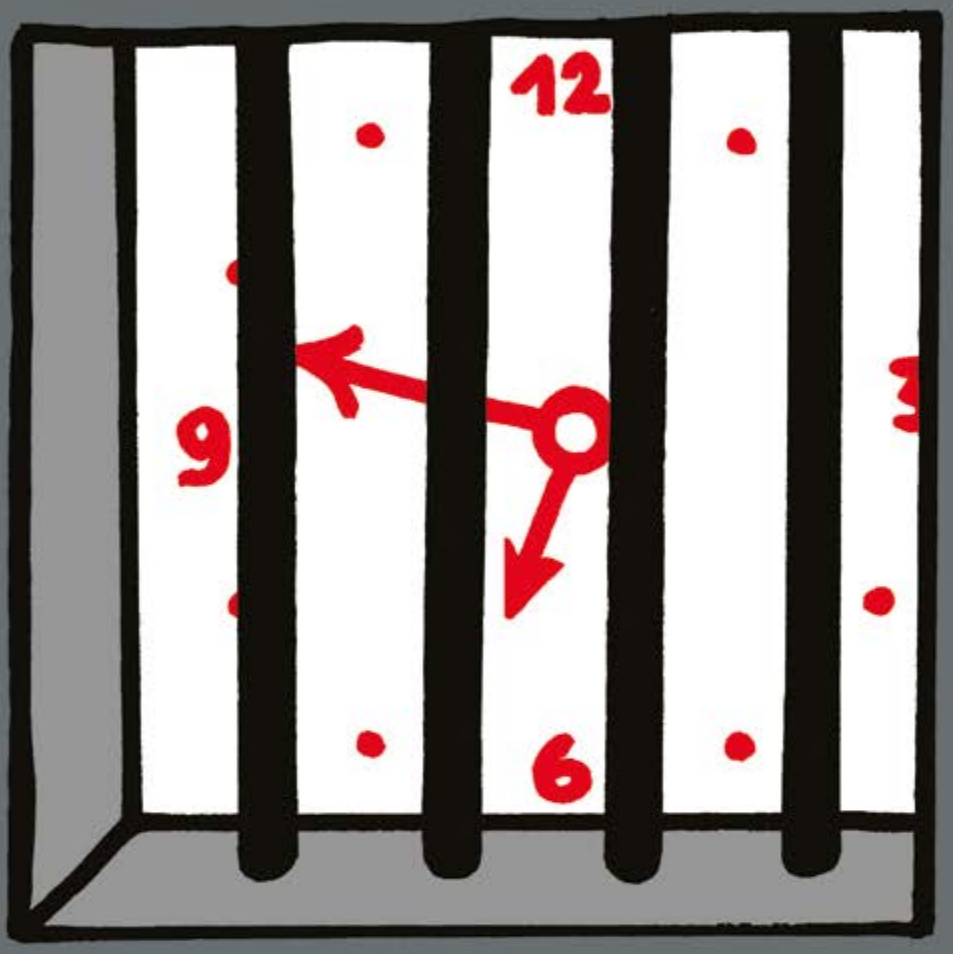
Partie 4
Données



Introduction

Cette partie du rapport présente les chiffres-clés transmis à Myria par les six acteurs susceptibles de jouer un rôle dans un dossier de traite ou de trafic des êtres humains en Belgique. Elle présente en premier lieu les données sur la traite des êtres humains, puis celles sur le trafic des êtres humains. La fin de cette partie se clôture avec une contribution externe rédigée par les services d'inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains).

Les six acteurs à la base de ces chiffres sont :

- la police, avec des informations émanant de la Banque de données nationale générale (BNG) ;
- les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains, équipes ECOSOC) ;
- le Collège des procureurs généraux, avec des informations relatives aux poursuites menées par les parquets ;
- l'Office des étrangers (OE) ;
- PAG-ASA, Payoke et Sürya : les centres spécialisés dans l'accueil des victimes ;
- le Service de la Politique criminelle du SPF Justice, avec des informations relatives aux condamnations.

L'harmonisation entre les chiffres des différents acteurs fait défaut. Ils ne sont donc pas suffisants comme base d'évaluation de la politique ou pour appuyer des analyses stratégiques. Ce défaut d'harmonisation restreint également de manière non négligeable les possibilités de rapportage vis-à-vis des institutions européennes. Myria travaille quotidiennement avec ces différents acteurs afin d'obtenir les chiffres de la meilleure qualité possible.

Avertissement

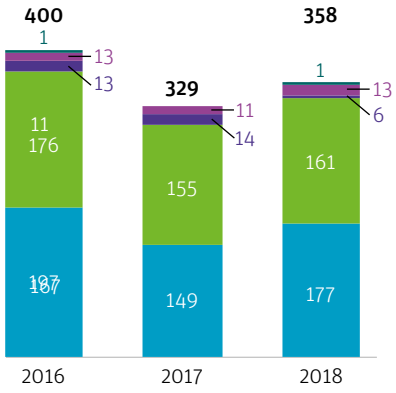
- Les chiffres présentés dans ce rapport ne témoignent pas de l'étendue réelle du phénomène de la traite et du trafic des êtres humains, ils ne présentent que les faits et les victimes identifiées par les autorités. Il n'existe à l'heure actuelle aucune estimation sur les faits et les victimes non identifiées.
- Ces chiffres et leur évolution donnent davantage d'informations sur l'action des autorités pour lutter contre la traite et le trafic des êtres humains que sur ces phénomènes en tant que tels.

Les chiffres disponibles sur la traite et le trafic d'êtres humains ne montrent que la partie visible de l'iceberg. La véritable ampleur du phénomène n'est pas connue.



1. Traite des êtres humains

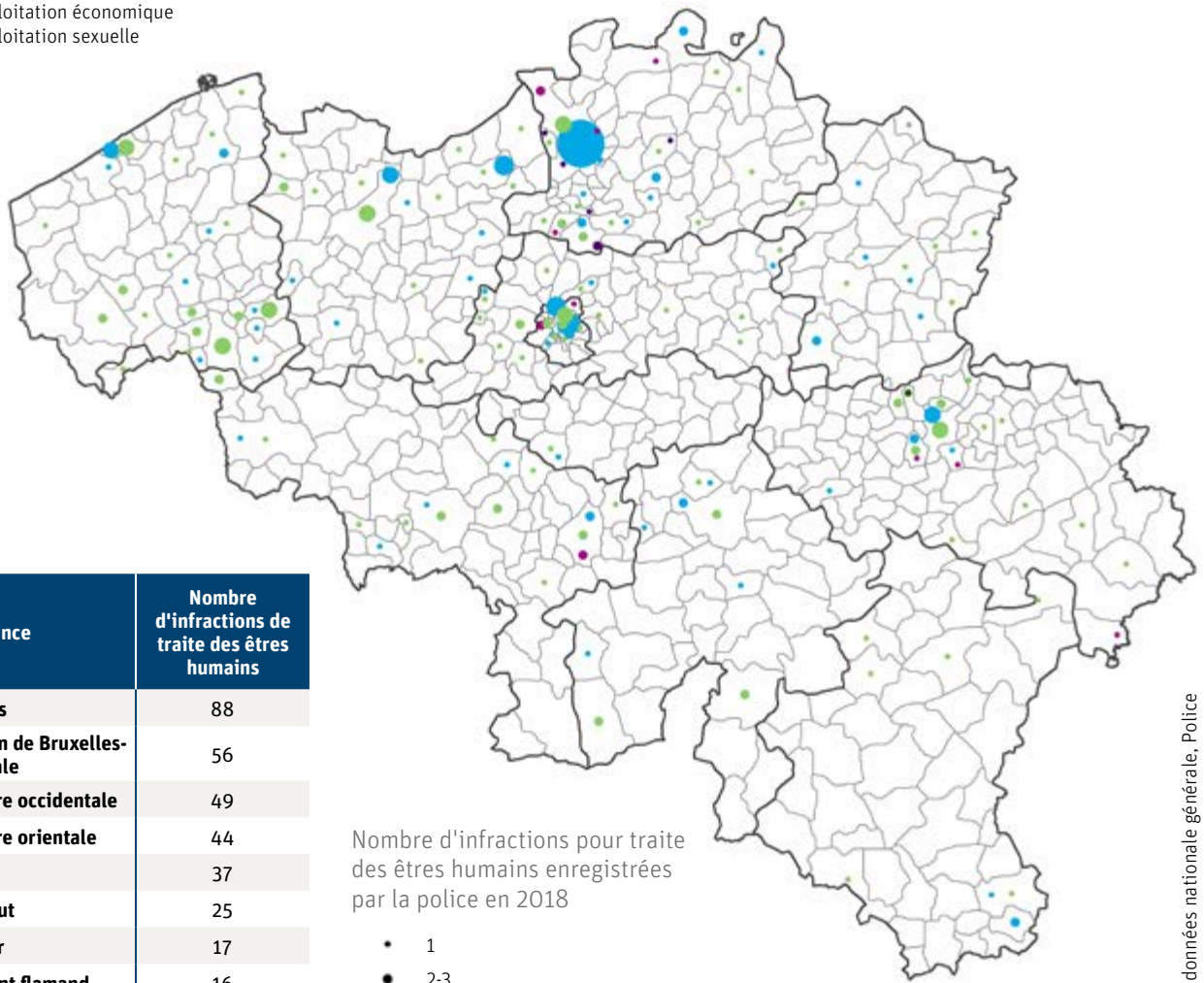
Les infractions pour traite des êtres humains (données de la police)



Trafic d'organes
Délit/crime commis sous la contrainte
Exploitation de la mendicité
Exploitation économique
Exploitation sexuelle

En 2018, un total de **358 infractions de traite des êtres humains** ont été enregistrées par la police : pratiquement la moitié (177) pour exploitation sexuelle, 161 pour exploitation économique, 13 pour délit ou crime commis sous la contrainte, 6 pour exploitation de la mendicité et un seul cas d'infraction pour trafic d'organes.

- On constate une légère hausse par rapport à 2017.
- On observe davantage d'infractions pour traite des êtres humains dans les grandes villes, principalement à Anvers (avec 60 infractions, c'est 58% en plus qu'en 2017) et dans la capitale (56 infractions au total dans les 19 communes).
- Comme en atteste la carte ci-dessous, la province d'Anvers et la Région de Bruxelles-Capitale regroupent plus de la moitié des infractions liées à l'exploitation sexuelle au niveau national. En ce qui concerne l'exploitation économique, les infractions ont été principalement enregistrées dans la province de la Flandre occidentale (33), de Liège (23) et d'Anvers (21).



Nombre d'infractions pour traite des êtres humains enregistrées par la police en 2018

1
2-3
4-8
9-18
50

Exploitation sexuelle
Exploitation économique
Exploitation de la mendicité
Délit/crime commis sous la contrainte

Province	Nombre d'infractions de traite des êtres humains
Anvers	88
Région de Bruxelles-Capitale	56
Flandre occidentale	49
Flandre orientale	44
Liège	37
Hainaut	25
Namur	17
Brabant flamand	16
Limbourg	14
Luxembourg	10
Brabant wallon	2
Total	358

Source : Banque de données nationale générale, Police

Procès-verbaux et rapports pénaux des services de l'inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC)

En 2018 :

- Le service d'inspection de l'ONSS a dressé 14 procès-verbaux et 42 rapports pénaux en matière de traite des êtres humains ;
- 65 victimes présumées de traite des êtres humains (art. 433 quinquies du Code pénal) ont été référées aux autorités judiciaires par le biais de rapports pénaux ou de procès-verbaux.

Pour plus d'informations, voir la contribution externe rédigée par le service d'Inspection de l'ONSS à la fin de cette partie.

Secteur d'activité et nationalité des travailleurs identifiés comme victimes présumées de traite des êtres humains par le service d'Inspection de l'ONSS en 2018

Pays	Agriculture et horticulture	Industrie alimentaire	Construction	Garages	Commerce de gros	Commerce de détail	Horeca	Activité de nettoyage	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	Autres	Total
Afghanistan				10							10
Pologne			7								7
Chine							5			1	6
Maroc			1	1		2	2				6
Pakistan				3		2			1		6
Bulgarie	5										5
Ukraine			3								3
Brésil	2		1								3
Inde				2					1		3
Égypte							2				2
Italie							2				2
Belgique	1						1				2
Roumanie			1	1							2
Cameroun		1									1
Togo										1	1
Congo								1			1
Guinée							1				1
Macédoine du Nord				1							1
Sénégal					1						1
Tunisie							1				1
Vietnam										1	1
Total	**8**	**1**	**13**	**18**	**1**	**4**	**14**	**1**	**2**	**3**	**65**

Source : Service d'inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC)

Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

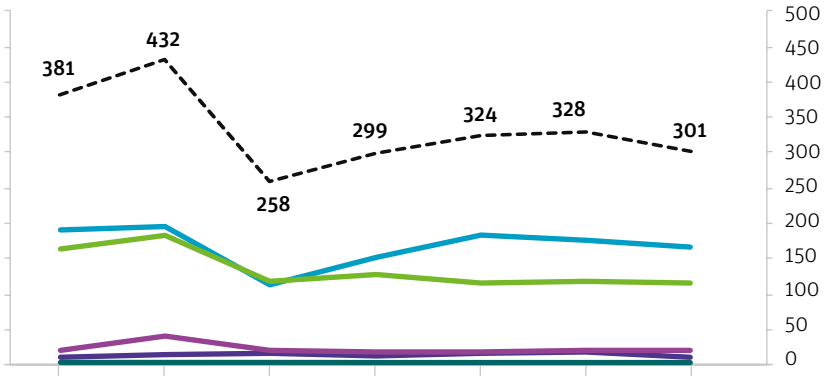
En 2018, **301** affaires sont entrées dans les parquets pour traite des êtres humains :

- 55% pour exploitation sexuelle ;
- 38% pour exploitation économique ;
- 5% pour des délits ou crimes commis sous la contrainte ;
- 2% pour exploitation de la mendicité.

Légère baisse par rapport à 2017.

En chiffres absolus, on constate une baisse amorcée pour les affaires liées à l'exploitation sexuelle. Leur nombre est passé de 184 en 2016 à 165 en 2018.

Une **nouvelle affaire** est ouverte à partir d'un PV initial (les PV subséquents ne mèneront pas à l'ouverture d'une nouvelle affaire). Une affaire peut également être ouverte à partir d'une plainte ou d'une constitution de partie civile.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exploitation sexuelle	190	196	111	151	184	176	165
Exploitation économique	164	184	115	124	112	116	113
Exploitation de la mendicité	7	12	14	10	14	18	7
Contrainte à commettre un délit/crime	18	39	17	14	14	18	16
Trafic d'organes	2	1	1	0	0	0	0
Total	**381**	**432**	**258**	**299**	**324**	**328**	**301**

Remarques méthodologiques

- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 5 mai 2019 et proviennent de la Banque de données du Collège des procureurs généraux.
- Elles représentent le nombre d'affaires entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) en 2018.
- Elles se limitent aux infractions commises par des personnes majeures et ne reprennent pas les affaires traitées par l'auditeur du travail.
- Les affaires entrées au parquet d'Eupen ne sont pas reprises non plus (faute de traduction du système en langue allemande).
- Il existe un risque de double comptage des affaires transmises pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsqu'elles sont transmises à une autre division du même arrondissement judiciaire.
- Chaque affaire pénale peut compter un ou plusieurs prévenus.

Affaires entrées dans les parquets en 2018 et classées sans suite au 5 mai 2019

	Affaires classées sans suite	Total
Exploitation sexuelle	50	165
Exploitation économique	23	113
Exploitation de la mendicité	6	7
Délit/crime forcé	6	16
Total	**85 (28%)**	**301**

- **28%** des affaires pour traite des êtres humains entrées dans les parquets en 2018 étaient classées sans suite au 5 mai 2019.
- Sur les 85 affaires classées sans suite, 50 concernaient l'exploitation sexuelle.
- 49% du total des classements sans suite le sont pour charges insuffisantes dont 24% parce que l'auteur est inconnu et 12% pour motifs d'opportunité.

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes

Ressort : Étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique est divisée en cinq grands ressorts judiciaires ayant chacun une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et le Brabant wallon
- Gand → Flandre orientale et Flandre occidentale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- **Anvers est le ressort dans lequel le plus d'affaires pour traite d'êtres humains sont entrées en 2018.**
- Augmentation du nombre d'affaires entrées dans le ressort d'Anvers, essentiellement dû à la hausse récente du nombre d'affaires concernant l'exploitation sexuelle (de 50 affaires en 2017 jusqu'à 73 en 2018).
- Majorité d'affaires ouvertes pour exploitation sexuelle (73%).

Ressort de Bruxelles

- Diminution globale depuis 2016 en lien avec la baisse importante du nombre d'affaires pour exploitation sexuelle depuis la même année.
- Augmentation des affaires pour exploitation économique.
- En 2018, pour la première fois depuis 2012, il y a plus d'affaires concernant l'exploitation économique (28) que l'exploitation sexuelle (24).

Ressort de Gand

- 45 affaires pour exploitation sexuelle et 30 affaires pour exploitation économique.
- Stabilité par rapport à 2017.
- Aucune affaire en 2018 pour une autre forme d'exploitation des êtres humains.

Ressort de Liège

- Forte baisse globale par rapport à 2017. Le nombre d'affaires est passé de 73 à 43.
- Pratiquement autant d'affaires pour exploitation sexuelle (18) que pour exploitation économique (22).

Ressort de Mons

- Sur les 24 affaires entrées dans le ressort de Mons, 13 concernaient l'exploitation économique, 6 des délits ou crimes commis sous la contrainte et 5 l'exploitation sexuelle.
- Statu quo depuis 2016.

Parquet fédéral

- En 2018, on compte une seule affaire pour exploitation économique comme c'est le cas chaque année depuis 2016.

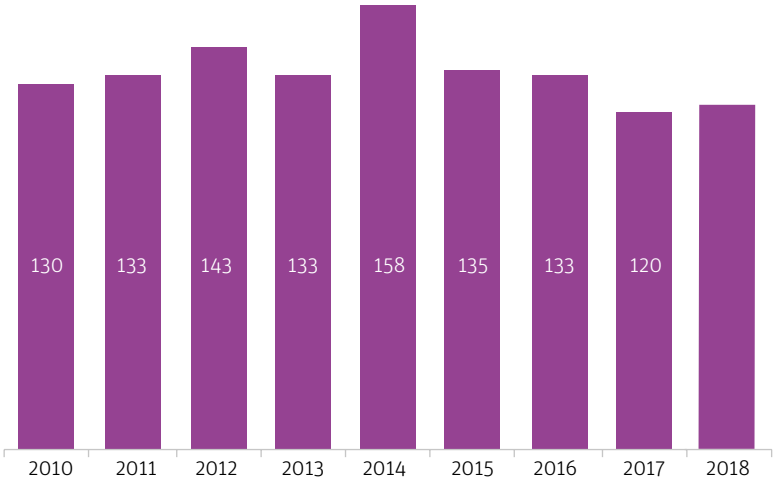
Nomenclature des préventions

Exploitation sexuelle	37L	art. 433*quinquies* § 1 1°C. pén.
Exploitation économique	55D	art. 433*quinquies* § 1 3°C. pén.
Exploitation de la mendicité	29E	art. 433*quinquies* § 1 2°C. pén.
Délit/crime forcé	55F	art. 433*quinquies* § 1 5°C. pén.
Trafic d'organe	55E	art. 433*quinquies* § 1 4°C. pén.

source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains entamés par les centres d'accueil spécialisés

122 victimes de traite des êtres humains ont entamé un accompagnement auprès d'un centre spécialisé en 2018



- Stabilisation par rapport à 2017.
- Sur les 122 victimes, on compte **79 victimes d'exploitation économique** et **38 victimes d'exploitation sexuelle**.
- Parmi les nouveaux accompagnements, on compte également 4 victimes qui ont fait l'objet d'exploitation de la mendicité et une de délit/crime commis sous la contrainte. Il n'y a pas eu de nouvel accompagnement de victime de trafic d'organe.

- On dénombre 21 victimes marocaines et 20 victimes nigérianes. Ce sont les deux principales nationalités des victimes de traite des êtres humains ayant entamé un accompagnement dans l'un des centres spécialisés en 2018.
- Le nombre de victimes nigérianes a été divisé par deux entre 2017 et 2018.

On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.

Les données sur les nouveaux accompagnements ne permettent pas d'évaluer l'ampleur du travail des centres spécialisés

- En effet, l'indicateur de la durée de l'accompagnement n'est pas traité ici. Les chiffres de l'Office des étrangers relatifs à la prolongation des documents, dans le cadre de la procédure pour traite des êtres humains, en constituent toutefois un indicateur possible.
  Voir documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains.
- Ne sont pas non plus présentés ici les signalements de personnes pour lesquelles aucun accompagnement n'a été entamé.
  Pour plus d'informations, voir les rapports annuels des centres PAG-ASA, Payoke et Sürya.

Source : Centres d'accueil spécialisés, calculs : Myria

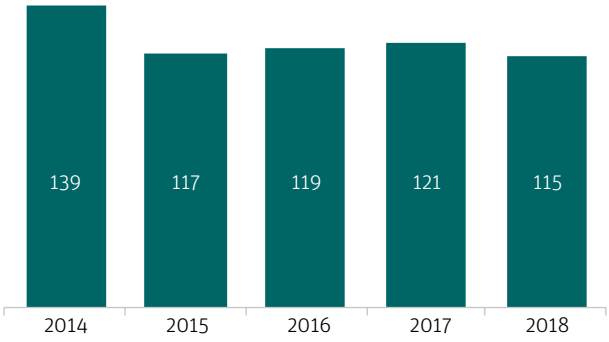
Parmi les 79 victimes d'**exploitation économique :**
- 21 étaient de nationalité marocaine et 12 de nationalité égyptienne ;
- Les femmes sont minoritaires ;
- On compte 2 mineurs parmi ces victimes.

Parmi les 38 victimes d'**exploitation sexuelle :**
- La moitié sont de nationalité nigériane ;
- Il s'agit exclusivement de femmes ;
- Parmi les 19 femmes nigérianes, on compte 4 mineures.

Nationalité	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Exploitation de la mendicité	Délit/crime commis sous la contrainte	Total
Maroc	0	21	0	0	21
Nigéria	19	1	0	0	20
Roumanie	5	5	4	1	15
Égypte	0	12	0	0	12
Belgique	5	1	0	0	6
Vénézuela	2	3	0	0	5
Afghanistan	0	4	0	0	4
Albanie	2	2	0	0	4
Chine	0	4	0	0	4
Inde	0	4	0	0	4
Algérie	0	3	0	0	3
Burkina Faso	0	3	0	0	3
Brésil	2	0	0	0	2
Grèce	0	2	0	0	2
Hongrie	2	0	0	0	2
Mexique	0	2	0	0	2
Moldavie	0	2	0	0	2
Tunisie	0	2	0	0	2
Colombie	0	1	0	0	1
RD Congo	0	1	0	0	1
Espagne	0	1	0	0	1
Ethiopie	0	1	0	0	1
Ghana	1	0	0	0	1
Guinée	0	1	0	0	1
Macédoine du Nord	0	1	0	0	1
Panama	0	1	0	0	1
Rwanda	0	1	0	0	1
Total	**38**	**79**	**4**	**1**	**122**

Source : Centres d'accueil spécialisés, calculs : Myria

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (données de l'OE)



- En 2018, **115 victimes** de traite des êtres humains sont entrées dans la procédure (légère baisse par rapport à 2017).
- Plus de **2/3** des victimes était exploité économiquement et près d'1/3 l'était sexuellement.
- Aucune exploitation dans le cadre du trafic d'organes ou de délit commis sous la contrainte n'a été recensée dans les données de l'OE.

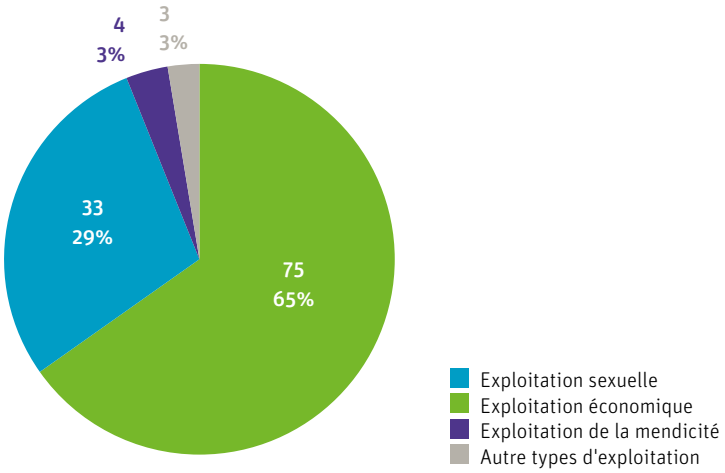
- En 2018, les Marocains et les Nigérians sont les deux principales nationalités de victimes de la traite des êtres humains entrées dans la procédure.
- Toutes les victimes marocaines (20 au total) ont fait l'objet d'exploitation économique.
- Entre 2017 et 2018, on constate une baisse du nombre de victimes nigérianes. Elles sont passées de 44 à 19. Parmi ces 19 victimes, 18 d'entres elles étaient victimes d'exploitation sexuelle.

En Belgique, les victimes étrangères de la traite qui acceptent de collaborer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique.

Classement des principales nationalités des victimes de la traite en Belgique

Pays	2018
Maroc	20
Nigéria	19
Égypte	16
Roumanie	11
Inde	5
Albanie	5
Autres	39
Total	115

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure par type d'exploitation



source : OE

Âge	Exploitation sexuelle		Exploitation économique		Exploitation de la mendicité		Autres types d'exploitation		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
<18	1	3	4	1	0	3	0	0	5	7
18-25	40	20	13	14	0	1	1	0	54	35
26-30	12	7	14	25	0	0	0	0	26	32
>30	2	3	34	35	0	0	0	3	36	41
Total	**55**	**33**	**65**	**75**	**0**	**4**	**1**	**3**	**121**	**115**
Hommes	1	0	47	66	0	2	0	3	48	71
Femmes	54	33	18	9	0	2	1	0	73	44



En 2018, **60% des victimes de traite** étaient des hommes dont la plupart ont fait l'objet **d'exploitation économique**.

- En 2018, on compte 71 victimes masculines et 44 victimes féminines. En 2017, c'était l'inverse, il y avait plus de victimes féminines.
- Les victimes d'exploitation économique sont les plus fréquentes (75 sur 115) et concernent surtout des hommes dont la moitié ont plus de 30 ans (35 personnes).
- Les victimes d'exploitation sexuelle sont des femmes (33). Parmi celles-ci, 20 sont âgées entre 18 et 25 ans et 3 sont mineures.

La catégorie « **Autres types d'exploitation** » correspond à des cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié au moment de la 1ère demande.

7 mineurs victimes de traite des êtres humains sont entrés dans la procédure en 2018 dont :

- 4 mineurs étrangers accompagnés et 3 mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- 3 victimes d'exploitation sexuelle, 3 victimes d'exploitation de la mendicité et 1 victime d'exploitation économique

Source : OE

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OQT 45 jours		36	28	32	17	10	3	0
Annexe 15		0	0	0	0	0	20	44
Attestation d'immaticulation (AI)		140	117	133	114	116	112	113
Prorogation AI		12	15	11	22	26	31	19
Traite des êtres humains	Cire temporaire (Carte A)	104	98	84	90	84	97	91
	Prorogation Carte A	437	458	443	425	413	383	348
	Cire illimité (Carte B)	35	44	33	36	49	50	61
Humanitaire	Cire temporaire (Carte A)	4	2	2	6	2	0	3
	Prorogation Carte A	44	31	30	29	20	29	20
	Cire illimité (Carte B)	11	24	21	36	22	23	18
Annexe 13 (OQT)		7	11	14	2	2	4	0
Total		**830**	**828**	**803**	**777**	**744**	**752**	**717**

Les données présentées ici concernent tant les victimes de **la traite** que de certaines formes aggravées de **trafic** d'êtres humains.

Les **717** décisions de délivrance ou de prorogation d'un titre de séjour concernent les nouvelles victimes de 2018 mais également celles des années précédentes, qui se trouvent dans une procédure de reconnaissance du statut de victime et pour lesquelles une ou plusieurs décisions ont été prises antérieurement.

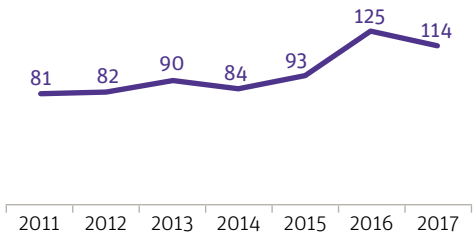
On observe une diminution du nombre total de documents délivrés à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains.

- Un certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE), de nature temporaire et/ou prolongée, est toujours délivré pour une période de six mois. Normalement, les victimes en reçoivent donc deux par année jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.
- Depuis le 21/05/2017, l'annexe 15 remplace l'OQT 45 jours. La base légale et les conditions d'obtention n'ont pas changé, seul le type de document a été modifié. Il s'agit du document délivré durant la période de réflexion. Si la victime introduit directement une plainte ou fait des déclarations à l'encontre des auteurs, ce document ne sera pas délivré. La victime recevra directement une attestation d'immatriculation (AI).

Source : OE

Condamnations pour traite des êtres humains (données de la justice)

Nombre de condamnations



- En 2017, **114** condamnations ont été prononcées. C'est un peu moins qu'en 2016.
- Ces condamnations ont mené à 317 décisions dont 100 sursis. Parmi les 317 peines prononcées, 109 étaient des amendes, 93 des peines de prison, 68 des privations de droits, 38 des confiscations, 2 des peines de travail et 5 d'autres interdictions.
- Les peines de prison prononcées en 2017 étaient en majorité d'une durée de 1 à 3 ans.

Top 5 des nationalités des condamnés pour traite d'êtres humains en 2017

Nationalité	2017
Belgique	32
Inconnue	17
Bulgarie	12
Émirats Arabes Unis	8
Nigéria	5
Total	114

La nationalité des principaux condamnés en 2017 était belge (28%) et bulgare (11%). Cependant, dans 17% des cas, la nationalité des condamnés était indéterminée.

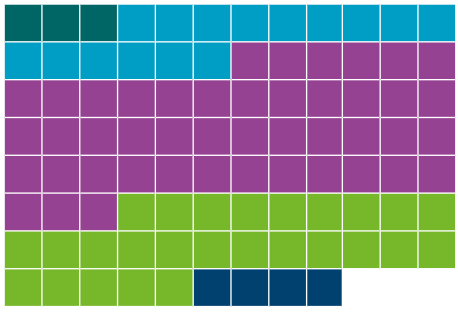
Chaque **condamnation** concerne un condamné (les condamnations sont en effet différentes des jugements qui peuvent compter plusieurs condamnations).

1 condamnation = 1 personne

Les **peines** correspondent aux décisions des condamnations. Pour une condamnation, plusieurs peines peuvent être prises en même temps (prison, amende, etc.). Dès lors, une catégorie n'exclut pas l'autre (à quelques exceptions près) et le total des peines est supérieur au nombre total de condamnations.

Peines	Décisions	Sursis (total ou partiel)
Amende	109	51
Emprisonnement*	93	49
Privation de droits	68	n/a
Confiscation	38	0
Peine de travail	2	n/a
Interdiction professionelle	2	n/a
Autres interdictions	5	n/a
TOTAL	317	100

Durée des peines de prison prononcées*



*1 carré - 1 personne

3-6 mois | 6 mois - 1 an | 1-3 ans | 3-5 ans | 5-10 ans

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres présentent le nombre de condamnations définitives, c'est-à-dire les condamnations ne pouvant plus faire l'objet de recours.
- La base de données ne permet pas de connaître le type d'exploitation pour l'ensemble des condamnations.
- Le département du Service de la Politique criminelle au SPF Justice a corrigé ses données pour l'année 2017.
- En effet, un certain nombre de dossiers sont encodés avec plusieurs mois de retard dans la base de données, c'est la raison pour laquelle les données de 2018 ne sont pas encore disponibles.

source : Service de la politique criminelle, SPF Justice

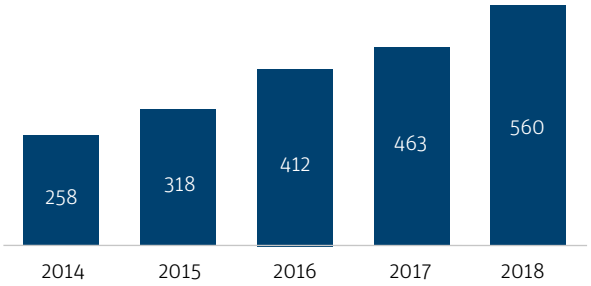
2. Trafic des êtres humains

Les infractions pour trafic des êtres humains (données de la police)

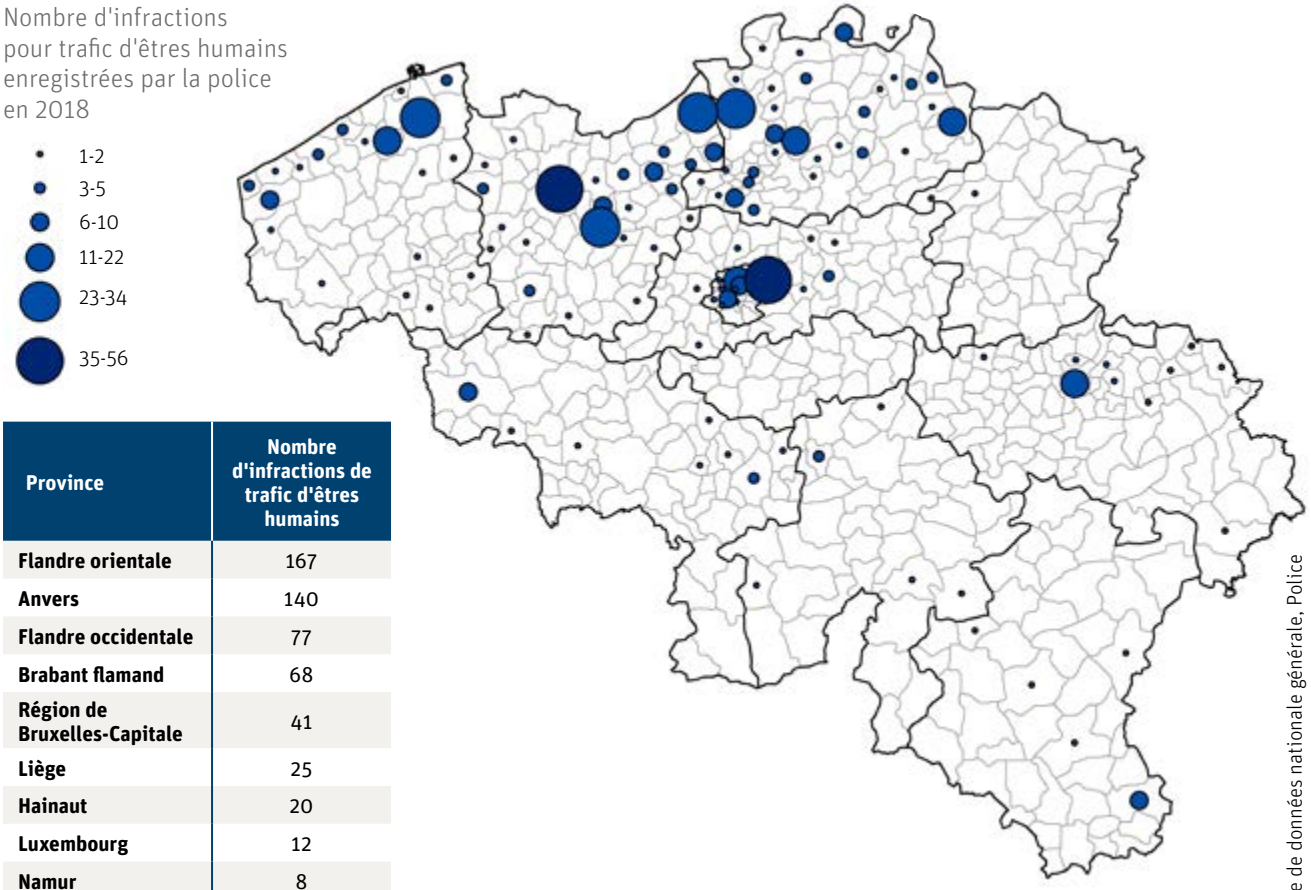
En 2018, 560 infractions pour trafic d'êtres humains ont été enregistrées par la police. Dans 81% des cas, cela s'est produit en Flandre.

- En 2018, 81% des infractions pour trafic d'êtres humains ont été enregistrées en Flandre, 12% en Wallonie et 7% dans la Région de Bruxelles-Capitale (l'aéroport de Zaventem compris).
- Au niveau communal, Zaventem (56) est en première position. La police y a enregistré la quasi-totalité des infractions sur le site de l'aéroport (55). Ensuite, Gand (44) et Anvers (34) arrivent respectivement en 2ème et 3ème position du classement, suivis de près par Wetteren (32).
- En Wallonie, la commune où il y a eu le plus d'infractions est Liège (13).

En l'espace de 5 ans, le nombre d'infractions enregistrées a plus que doublé (2,2X), atteignant le chiffre de 560 en 2018. Entre 2017 et 2018, on constate une augmentation de 21%.



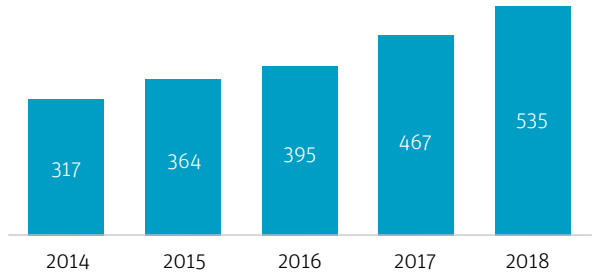
Nombre d'infractions pour trafic d'êtres humains enregistrées par la police en 2018



Province	Nombre d'infractions de trafic d'êtres humains
Flandre orientale	167
Anvers	140
Flandre occidentale	77
Brabant flamand	68
Région de Bruxelles-Capitale	41
Liège	25
Hainaut	20
Luxembourg	12
Namur	8
Limbourg	2
Brabant wallon	0
Total	**560**

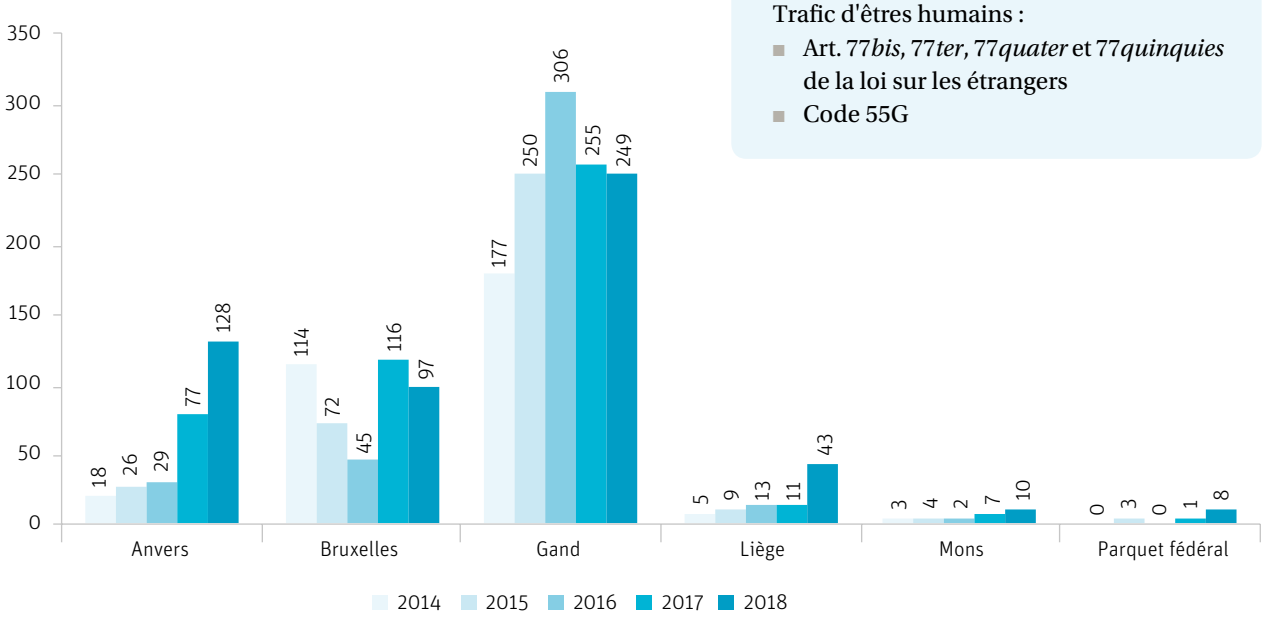
source : Banque de données nationale générale, Police

Affaires entrées dans les parquets pour trafic d'êtres humains



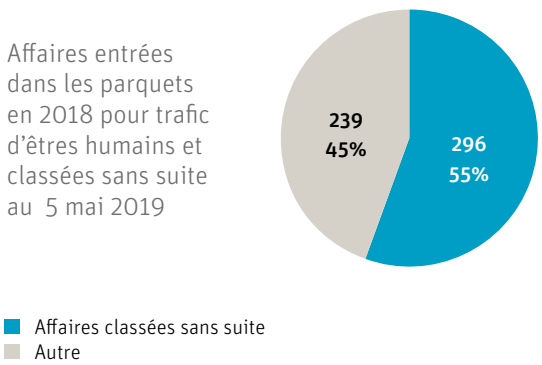
- En 2018, **535** affaires sont entrées dans les parquets correctionnels pour trafic d'êtres humains.
- Un peu moins de la moitié des affaires entrées dans les parquets l'ont été dans le ressort de Gand (47%). Suivent les ressorts d'Anvers (24%), de Bruxelles (18%) et de Liège (8%).
- Le nombre d'affaires entrées dans les ressorts d'Anvers (+66%) et de Liège (X2,9) sont en hausse mais en diminution dans celui de Bruxelles.
- Depuis 2013, on constate une augmentation continue du nombres d'affaires entrées dans les parquets pour trafic d'êtres humains.

Trafic d'êtres humains :
- Art. 77*bis*, 77*ter*, 77*quater* et 77*quinquies* de la loi sur les étrangers
- Code 55G



Difficulté de faire aboutir les poursuites pour trafic des êtres humains

Affaires entrées dans les parquets en 2018 pour trafic d'êtres humains et classées sans suite au 5 mai 2019



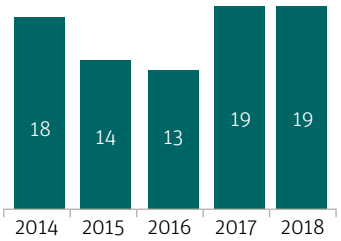
- Sur les 535 affaires entrées dans les parquets en 2018 pour trafic d'êtres humains, 296 étaient classées sans suite au 5 mai 2019, soit 55%. C'est 15% de plus qu'en 2017.
- Parmi ces 296 affaires classées sans suite, 58 l'étaient pour des motifs d'opportunité et 238 pour des raisons techniques (dont 174 pour auteur(s) inconnu(s) et 53 pour charges insuffisantes). À noter que le nombre d'affaires classées sans suite dans le cas où l'on ne connait pas le(s) auteur(s) des faits a plus que doublé par rapport à 2017 (73).

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes

Victimes de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure (données de l'Office des étrangers)

Comme pour les victimes de traite d'êtres humains, les victimes d'une forme aggravée de trafic des êtres humains peuvent également faire appel au statut de victime.
Les formes aggravées du trafic d'êtres humains sont reprises dans l'article 77 quater 1° à 5° de la loi du 15/12/1980. Il s'agit notamment de la minorité d'âge de la victime, de la mise en danger de la vie de celle-ci, etc.

En 2018, on compte **19 victimes de trafic** d'êtres humains avec circonstances aggravantes pour lesquelles un document de séjour a été délivré pour la première fois par l'OE.



8 mineurs victimes de trafic d'êtres humains sont entrés dans la procédure en 2018 dont :

- 4 mineurs accompagnés et 4 mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

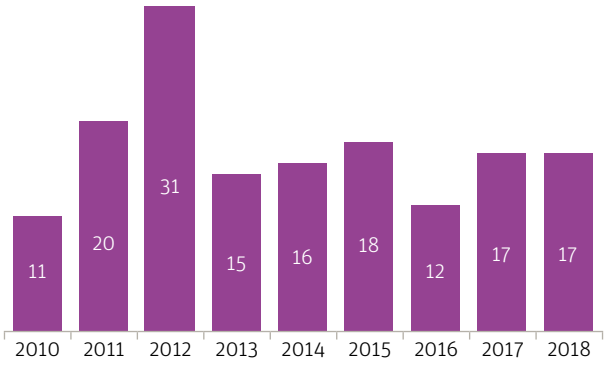
Sur l'ensemble des victimes de trafic, on compte :

- 12 hommes et 7 femmes ;
- 8 victimes âgées de moins de 18 ans (c'est le double par rapport à 2017) ;
- 9 Irakiens et 3 Vietnamiens (en 2017, l'Irak était déjà la première nationalité dans le classement des victimes d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains).

Trafic des êtres humains	<18	18-25	26-30	≥30	Femmes	Hommes	Total
2017	4	6	5	4	**6**	**13**	**19**
2018	8	5	4	2	**7**	**12**	**19**

Source : OE

Nouveaux accompagnements de victimes de trafic d'êtres humains entamés par les centres d'accueil spécialisés



- En 2018, **17** victimes de trafic aggravé ont entamé un nouvel accompagnement dans l'un des centres spécialisés en Belgique. C'est le même nombre qu'en 2017.
- Parmi ces victimes, il y a une majorité d'hommes (13 sur les 17) et une plus grande proportion d'Irakiens (7 sur les 17).

3 mineurs victimes de trafic ont commencé un accompagnement auprès d'un centre spécialisé en 2018 :

- 2 Irakiennes



- 1 Vietnamien



Nationalité	Femmes		Hommes		Total
	<18	≥18	<18	≥18	
Irak	2	1		4	**7**
Afghanistan		1		1	**2**
Eryhtrée				2	**2**
Vietnam			1	1	**2**
Cameroun				1	**1**
Guinée				1	**1**
Inde				1	**1**
Iran				1	**1**
Total	**2**	**2**	**1**	**12**	**17**

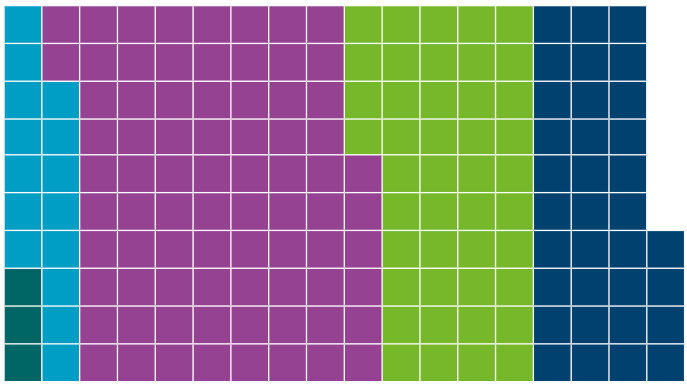
Source : Centres d'accueil spécialisés, calculs : Myria

Condamnations pour trafic des êtres humains (données de la justice)

- En 2017, **175** condamnations ont été prononcées. Il s'agit d'une forte augmentation par rapport à 2015 (minimum 90 condamnations) et 2016 (minimum 127 condamnations).
- Ces condamnations ont mené à 578 décisions dont 122 avec sursis. Parmi les 578 peines prononcées, le nombre de peines de prison (174) était très proche de celui des amendes (172). Le nombre de confiscations était également important (101).
- Les peines de prison prononcées en 2017 étaient en majorité d'une durée de 1 à 3 ans.

Peines	Décisions	Sursis (total ou partiel)
Emprisonnement*	174	51
Amende	172	70
Interdiction des droits	130	n/a
Confiscation	101	1
Peine de travail	1	n/a
TOTAL	**578**	**122**

Durée des peines de prison prononcées*



*1 carré - 1 personne

3-6 mois 6 mois - 1 an 1-3 ans 3-5 ans 5-10 ans

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres présentent le nombre de condamnations définitives, c'est-à-dire les condamnations ne pouvant plus faire l'objet de recours.
- Seuls les chiffres de l'année 2017 peuvent être mis à disposition
- En effet, un certain nombre de dossiers sont encodés avec plusieurs mois de retard dans la base de données, c'est la raison pour laquelle les données de 2018 ne sont pas encore disponibles.

Top 5 des nationalités des condamnés pour trafic d'êtres humains en 2017

Nationalité	2017
Inconnue	43
Irak	18
Belgique	14
Syrie	13
Algérie	10
Total	**175**

La nationalité d'un grand nombre de condamnés en 2017 n'est pas connue (25%). L'Irak (10%), la Belgique (8%), la Syrie (7%) et l'Algérie (6%) constituent le top 5.

source : Service de la politique criminelle, SPF Justice

3. Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC de l'Inspection de l'ONSS en 2018 sur la traite des êtres humains

Stéphanie Schulze

Peter Van Hauwermeiren

Services de l'Inspection de l'ONSS

Direction thématique Traite des êtres humains

3.1. | Introduction

Le présent rapport concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur le fonctionnement des équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS en 2018.

Les données reprises dans ce rapport proviennent de 2 sources :

1. Le système interne de gestion des dossiers (Pegasis), duquel ont été extraites les données relatives aux dossiers clôturés en 2018. Ces données concernent 65 victimes potentielles.
2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2018 conformément au chapitre VIII de la COL 01/2015 relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (annexe 5 de la COL 01/2015). Ce sont les inspecteurs de l'ONSS qui rédigent une telle check-list :
   - dès qu'une victime potentielle est prise en charge par un centre d'accueil ou aurait pu l'être (par exemple : tous les éléments étaient présents mais la victime potentielle a refusé d'être orientée) ;
   - dès que l'enquête en cours montre qu'il existe des indices suffisants de traite des êtres humains potentielle.

En 2018, 78 check-lists ont été créées, ce qui signifie que 78 victimes potentielles ont été découvertes - la différence avec les 65 victimes potentielles de la source Pegasis tient au fait que les dossiers dans lesquels une check-list a été établie en 2018 ne sont pas nécessairement clos en 2018 non plus.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est soumis annuellement par la direction thématique au Service de la politique criminelle du SFP Justice.

Autre source d'information qualitative : la consultation des dossiers de traite des êtres humains traités dans les 10 directions provinciales en 2018 et la communication avec les chefs des équipes ECOSOC sur les enquêtes menées à bien.

3.2. | Statistiques procès-verbaux et rapports pénaux (Pegasis)[427]

D'après les statistiques reçues (statistiques internes du service – Pegasis) concernant les **enquêtes clôturées en 2018** (enquêtes débutées en 2018 ou avant 2018) :

- **Courant 2018**, l'ONSS a dressé **14 procès-verbaux** (PV) (20 victimes potentielles concernées) et a rédigé **42 rapports pénaux** (RP) (45 victimes potentielles concernées) en matière de TEH (traite des êtres humains-art. 433*quinquies* du Code pénal). En outre, suite à des enquêtes réalisées en collaboration avec d'autres services d'inspection ou de Police, il arrive que le procès-verbal ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service ; 13 rapports ou procès-verbaux ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

427 Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

Directions provinciales	PV/RP dressés par l'ONSS	PV/RP dressés par un autre service [428]
Flandre occidentale	0	0
Flandre orientale	8	2
Anvers	8	1
Limbourg	0	1
Hainaut	10	2
Namur-Luxembourg	9	2
Liège	3	0
Brabant flamand	4	2
Bruxelles	14	3
Brabant wallon	0	0
Total	**56**	**13**

- **65** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de procès-verbaux.
- Les nationalités les plus représentées sont : Afghanistan (10 personnes), Pologne (7), Ukraine (6), Maroc (6), Pakistan (6), Bulgarie (6 personnes). Notons également que parmi ces 65 victimes présumées, 18 concernaient des ressortissants de l'U.E. parmi lesquels on dénombre 2 Belges.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient les garages (car et truck wash), l'horeca, la construction et le commerce (de détail).

Répartition géographique par secteur d'activité

3.3. | Analyse des check-lists

Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2018** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains et ce, que l'enquête soit en cours ou clôturée.

Au total, **78 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime potentielle ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur) ; elles se répartissent comme suit:

Directions provinciales	
Flandre occidentale	5
Flandre orientale	7
Anvers	10
Limbourg	4
Hainaut	4
Namur-Luxembourg	12
Liège	4
Brabant flamand	10
Bruxelles	21
Brabant wallon	1
Total	**78**

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Commerce de détail	3	3	1					2			**9**
Horeca	7	11					2	7		2	**29**
Prostitution									3		**3**
Construction				2		1					**3**
Car wash et truck wash	1		2	2			1	1	2	3	**12**
Personnel domestique		2					1				**3**
Garage			1								**1**
Boulangerie	1										**3**
Coiffure et esthétique		3							2		**3**
Agriculture/ Horticulture					4						**4**
Vente animaux							1				**1**
Tri objets/ vêtements (récup)		2					5				**7**
Total	**12**	**21**	**4**	**4**	**4**	**1**	**10**	**10**	**7**	**5**	**78**

428 Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS.

Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	9	0
Albanie	2	0
Bangladesh	1	0
Belgique	2	0
Brésil	1	0
Burkina Faso	2	0
Chine	6	0
Colombie	0	1
Congo	1	0
Egypte	5	0
Grèce	1	1
Hongrie	1	0
Inde	5	0
Italie	1	1
Maroc	12	3
Mexique	0	2
Nigéria	0	3
Pakistan	3	0
Pologne	0	2
Rwanda	1	0
Syrie	6	0
Tunisie	2	0
Ukraine	0	1
Vietnam	1	2
Total	**62**	**16**

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	0	2
Entre 18 et 30 ans	33	7
Entre 30 et 40 ans	16	4
Entre 40 et 50 ans	7	2
Plus de 50 ans	6	1
Total	**62**	**16**

Une rapide analyse du tableau ci-dessus permet de conclure que près de 80% des victimes potentielles d'exploitation économique sont des hommes (62/78). En ce qui concerne l'âge, la moitié des victimes présumées a entre 18 et 30 ans et un quart a entre 30 et 40 ans. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans l'horeca et la prostitution. Les deux mineures (vietnamiennes) exploitées étaient occupées dans un bar à ongles à Bruxelles, elles étaient âgées de 17 ans au moment du contrôle.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, la grande majorité (69/78) sont issus de pays tiers (hors U.E.). Parmi les 9 ressortissants de l'U.E., il est à noter que 2 sont belges.

Circonstances de la traite des êtres humains relevées et circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sous le point « circonstances ». L'analyse des check-lists reçues en 2018 donne lieu aux constats suivants :

Documents d'identité

Dans une grande majorité des cas, les victimes potentielles étaient en séjour illégal sur le sol belge. Elles étaient titulaires soit d'un document d'identité national (passeport), soit elles disposaient de copie de documents d'identité.

Dans environ 25% des cas rencontrés, les victimes potentielles ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité ou de voyage.

Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux

En matière de revenus : dans quasi toutes les situations rencontrées, la rémunération est faible, très faible, voire inexistante. Il arrive également que la victime potentielle doive céder une partie de sa rémunération ou qu'on lui ait promis une rémunération qui n'a jamais été payée. Une des victimes a même précisé devoir rembourser son voyage. Une autre était payée sur un compte bancaire ouvert à son nom mais dont elle ignorait l'existence et sur lequel l'exploiteur avait procuration et effectuait régulièrement des retraits. Relevons quelques autres exemples concrets rencontrés courant 2018 : 30€/9 heures ; 50€/9 heures ou 60€/9 heures ; 60€/15 heures ; 5 à 10€ par jour ; 2,25 à 5€/h ; 3.000€ pour 2 ans de travail, 12h/j et 7j/7 ; 200€ pour 2 mois de travail, 9h/j et 7j/7 ; 150€ par semaine de 70h de travail, 80€ pour 91h de travail par semaine, …

En matière de sécurité sociale et document sociaux : environ 15% des travailleurs étaient renseignés en Dimona. Les autres étaient occupés illégalement sans qu'aucune démarche ne soit effectuée en matière de sécurité sociale, de documents sociaux ou encore de permis de travail ou carte professionnelle.

Circonstances de l'exploitation

La check-list reprend les indicateurs listés ci-dessous. Certains indicateurs sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris ci-dessous pour chacun.

- **La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés**
- **La victime travaille dans des conditions dangereuses/insalubres**
  Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 25% des victimes présumées rencontrées.
- **La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur**
- **La victime est limitée dans sa liberté de mouvement**
  Environ 25% des victimes présumées rencontrées n'avaient pas de contact avec le monde extérieur et avaient une liberté de mouvement limitée. Certaines ne connaissaient aucune langue véhiculaire (néerlandais, français ou anglais).
- **La victime loge dans des conditions déplorables**
  Dans bon nombre de situations potentielles de TEH, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. On a relevé cet indice pour 32 personnes, soit pour 41% des victimes présumées.
- **La victime est privée de soins médicaux**
  Deux victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux.
- **La victime travaille de longues périodes**
  Près de 60% des victimes présumées rencontrées travaillaient durant des périodes anormalement longues. Relevons quelques exemples rencontrés courant 2018 : prestations 7j/7, 10h à 12h par jour ; 12h de travail par jour, 6j/7 ; 15h/j ; prestations 7j/7, 9h par jour ; prestations 7j/7, 13 à 14h par jour ; 70h de travail par semaine ; 84h de travail par semaine ; etc.

Circonstances aggravantes

L'annexe 5 de la COL 01/2015 reprend plusieurs circonstances aggravantes de traite des êtres humains. Plusieurs ont été relevées dans les cas rencontrés en 2018 :

- **Relatives à la situation de la victime**
  Parmi les victimes recensées, deux jeunes vietnamiennes de 17 ans étaient exploitées dans un bar à ongles.
- **Relatives à la qualité de l'auteur**
  Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction.
  Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, 2 victimes présumées était occupées par des diplomates.
- **Relatives aux circonstances et conséquences de la traite**
  Parmi les 78 victimes concernées par les check-lists 2018, 18 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur.
  La vie de 6 victimes présumées a été mise en danger. Parmi ces 6 personnes, une est en incapacité permanente de travail suite à son exploitation.

Dans la grande majorité des cas, l'activité concernée est une activité habituelle. Cependant, un cas concerne une activité illégale de culture et de vente de cannabis.

Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé

Parmi les 78 check-lists recensées, **39** concernaient des victimes présumées qui ont été mises en contact ou prises en charge par un centre d'accueil spécialisé (Sürya, Payoke ou PAG-ASA).

Certaines s'y trouvaient déjà ; l'enquête concernait alors l'audition de ces personnes et/ou des recherches plus approfondies en matière de TEH.

Parmi ces 39 victimes présumées, 2 mineures ont été hébergées par Esperanto.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nombre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Namur-Luxembourg	3	1 Chine (F) 1 Tunisie (H) 1 Congo (H)
Bruxelles	17	8 Maroc (7H et 1F) 4 Egypte (H) 1 Vietnamien (H) 1 Inde (H) 1 Turquie (H) 2 Vietnam (F)
Liège	4	1 Maroc (H) 2 Afghanistan (H) 1 Inde (H)
Hainaut	1	1 Brésil (H)
Brabant wallon	1	1 Burkina Faso (H)
Anvers	0	
Brabant flamand	3	1 Burkina Faso (H) 1 Chine (H) 1 Bangladesh (H)
Flandre orientale	3	2 Maroc (H) 1 Nigéria (F)
Flandre occidentale	3	2 Mexique (F) 1 Aghanistan (H)
Limbourg	4	2 Albanais (H) 2 Grecs (1H et 1F)
TOTAL	**39**	

3.4. | Joint Action Days *labour exploitation*

En mai 2018, les services belges d'inspection sociale ont participé pour la troisième année consécutive aux *Joint Action Days (JAD) labour exploitation.*

Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (European multidiciplinary platform against criminal threaths- plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), dans lequel la lutte contre la traite des êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains. Europol met à disposition son infrastructure et son expertise pour la mise en œuvre de cette initiative par les services d'inspection sociale dans les différents États membres.

La nouvelle direction thématique traite des êtres humains au sein de l'Inspection de l'ONSS a orienté la coopération belge dans la bonne direction pour la *Joint Action Day labour exploitation* 2018, avec des contrôles ciblés sur l'exploitation économique dans les secteurs à hauts risques. Outre l'inspection de l'ONSS, les services de la police fédérale et locale ainsi que le service Contrôle des lois sociales, les services régionaux d'inspection sociale, l'inspection du logement et les auditeurs du travail ont également apporté leur concours actif.

Dans les 149 lieux de travail contrôlés, les inspecteurs ont été attentifs à la détection d'indicateurs d'exploitation économique. Des indicateurs de ce type ont été identifiés en particulier dans le secteur du car wash manuel, secteur en ligne de mire de cette initiative en Belgique.

Neuf victimes potentielles de la traite des êtres humains ont été identifiées, des travailleurs occupés dans des conditions inhumaines et, dans certains cas, hébergés par l'employeur dans des conditions effroyables. L'un d'entre eux a été orienté vers le centre d'accueil spécialisé Sürya à Liège.

L'action revêtait également un caractère international important. Les services d'inspection néerlandais et belge ont collaboré étroitement lors de trois contrôles frontaliers. L'accent a été mis principalement sur les travailleurs des agences d'intérim néerlandaises qui travaillent à des tarifs de dumping dans des entreprises de construction belges. Par ailleurs, il a été vérifié si les travailleurs occupés en Belgique ne percevaient pas d'allocations aux Pays-Bas.

Europol a élargi son champ d'action traditionnel en incluant les services d'inspection sociale dans la coordination des actions de lutte contre l'exploitation économique. Tout au long de la période d'action JAD, Europol disposait d'un centre de coordination à La Haye, où un représentant de l'ONSS était également présent pour faciliter la coordination des actions et l'échange d'informations entre les différents pays. Les États membres participants pouvaient adresser des demandes spéciales à un autre État membre à des fins d'information ou d'enquête par les services d'inspection. Ainsi, une enquête sur l'exploitation du travail a été ouverte en collaboration avec les inspections du travail espagnole, polonaise et hongroise. Des informations complémentaires ont également été échangées après la période JAD dans plusieurs dossiers.

Le fait qu'un contrôle JAD belge dans un car wash manuel en 2016 a abouti à une condamnation pour traite d'êtres humains de l'exploitant du car wash en 2017 illustre bien qu'une telle approche multidisciplinaire porte ses fruits.

En 2019 aussi, pendant les actions JAD (9-14 avril), la collaboration entre les services d'inspection, de police

et d'immigration néerlandais, portugais et slovènes a été fructueuse. Des inspecteurs du travail néerlandais et slovènes étaient présents lors des inspections sur le territoire belge. Dans 6 des 52 lieux de travail contrôlés, les inspecteurs ont trouvé des indicateurs d'exploitation économique. Six victimes potentielles de la traite des êtres humains ont été identifiées, des travailleurs occupés dans des conditions inhumaines et, dans certains cas, hébergés par l'employeur dans des conditions effroyables.

3.5. | Techniques d'enquête

De plus en plus souvent, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC recourent à des techniques d'enquête spécifiques telles que :

- la reconnaissance aérienne qui a permis de détecter 2 victimes de TEH parmi 7 travailleurs illégaux découvert sur un chantier ;
- les enquêtes de téléphonie (dans le cadre d'une mini-instruction ou d'une instruction) ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open sources intelligence » (internet, médias sociaux).

Ces techniques d'enquête sont réalisées en collaboration avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'Auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes potentielles, d'identifier des témoins potentiels, de corroborer les déclarations des victimes et également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre personnes ou entreprises.

3.6. | Conclusion

Les cas d'exploitation en 2018, de manière générale, se produisent en milieu urbain et concernaient surtout des hommes.

Dans la grande majorité des cas, une seule personne était concernée. Néanmoins plusieurs enquêtes ont permis de détecter plusieurs victimes potentielles exploitées par une même personne ou un même réseau. C'était notamment le cas dans :

- une culture d'asperge dans le Limbourg : 4 victimes présumées ;
- un hôtel en Flandre occidentale : 2 victimes présumées ;
- des établissements horeca à Bruxelles : 12 victimes présumées ;
- le tri de matériaux à Bruxelles : 2 victimes présumées ;
- des bars à ongles : 2 victimes présumées ;
- le tri de vêtements en Brabant flamand : 5 victimes présumées ;
- un restaurant chinois en Province de Namur : 3 victimes présumées.

Il est à noter que certaines victimes présumées rencontrées, dont il est question dans ce résumé n'ont pas été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé notamment parce qu'elles se complaisent dans leur situation et refusent un quelconque accompagnement.

Les secteurs d'activité les plus rencontrés lors de l'analyse des checklists 2018 sont l'horeca, les garages (car et truck wash), les commerces de détail (en ce compris les night shops et tabac shops) et le tri d'objets de récupération. Il est à noter que la Direction thématique TEH avait pour focus spécifique en 2018 le secteur des car wash manuels.

Les pratiques le plus courantes étaient : travail au noir (pas de DIMONA), occupation irrégulière de travailleur étranger et séjour illégal.

Parmi les indicateurs, les plus rencontrés étaient :

- peu, voire pas de rémunération ;
- temps de travail anormalement long ;
- logement dans des conditions déplorables ;
- abus de la situation vulnérable ;
- usage de menaces / violences ;
- limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur.